RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/981/2020 **ATAS/44/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 27 janvier 2021

4ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, à CAROUGE	recourante
contre	
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

Vu la décision du 12 mars 2020 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) ;

Vu le recours interjeté le 17 mars 2020 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ;

Vu la réponse de l'OAI du 27 avril 2020 ;

Attendu que par courrier du 8 janvier 2021, SOS droits des patients Sàrl mandatée par la recourante, a indiqué que cette dernière retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le